



1bis, rue Nicéphore Népce
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02 38 89 87 79
Mail : urbanisme@tlen-am.fr

22, Avenue de la Sablière
41250 BRACEUX
Tel : 02 54 46 53 80
Mail : contact@grandchambord.fr

Echelle : 1/2500
0 50 100 m

Source :
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2025

- Delimitation de zone**
- Uap - Zone urbaine patrimoniale
 - Ub - Zone urbaine périphérique des coeurs de ville des pôles relais
 - Uc - Zones périphériques des bourgs et des villages, et hameaux
 - Uet - Secteur touristique à Braceux
 - Ue - Zone urbaine recevant principalement des constructions à vocation économique
 - Uea - Secteur d'activités artisanales et agricoles
 - Uec - Secteur d'activités mixtes avec commerces
 - Up - Zone urbaine paysagère
 - AU - Zone de développement urbain
 - AUe - Zone de développement urbain destinée principalement aux constructeurs à vocation économique
 - AUea - Secteur d'urbanisation future artisanale et agricole
 - AUeac - Secteur d'urbanisation future artisanale et commerciale
 - AUeas - Zone d'urbanisation future d'équipement médico-social
 - ADT - Zone d'aménagement à vocation touristique
 - ADTg - Secteur d'urbanisation future à vocation résidentielle en lien avec les complexes touristiques et golfiques
 - ADTg1 - Secteur d'urbanisation future à vocation touristique en lien avec les golfes
 - A - Zone à vocation agricole
 - Ap - Secteur agricole paysager
 - N - Zone naturelle
 - Nc - Secteur de château
 - Nch - Secteur du domaine national de Chambord
 - NdH1 - Sous-secteur du projet du Domaine des Hayes - Château et dépendance
 - NdH2 - Sous-secteur du projet du Domaine des Hayes - Secteur dit "des Bordes"
 - Nj - Secteur de jardin
 - NL - Secteur naturel de loisirs
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Épave boisé classé (L. 113-2, L. 421-4 du Code de l'Urbanisme)
 - Trame jardin (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone agricole protégée (L. 112-2 du Code Rural)
 - Secteur d'aléa inondation
- Mixité fonctionnelle**
- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11-2° du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L. 151-4 / L. 151-7 du Code de l'Urbanisme)
 - Rayon de 2 km de maîtrise de l'urbanisation autour du centre nucléaire de production d'électricité
 - Périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)
 - Secteur d'aléa inondation
- Éléments cadastraux**
- Surface bâtie
 - Limite parcellaire
 - Emprise de cimetière
 - Surface en eau
 - Limite Communale

Matériau des zones à protéger (patrimoine architectural) :
- Endosseur approuvé le 2 mars 2025
- Mise en compatibilité d'urgence le 19 septembre 2022
- Révision d'urgence n°1 approuvée le 13 mai 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Chambord en date du 2 février 2025 approuvant la modification de projet commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,
Gilles CLEMENT

